



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 16/2023**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 8 décembre 2023

L’an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

PRESENTS : M. FENOY – Mme FROIDURE – Mme BOUABDALLAH – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme GRANDGONNET – Mme FLOCH – Mme GARCIA – Mme DEFAUX

ABSENTS EXCUSÉES : M. VADELL – M. CHAZALLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FROIDURE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ATELIERS COLLECTIFS DE PRATIQUE MUSICALE

Rapporteur : Fabrice FENOY

La ville de Lunel-Viel propose depuis 2019 des ateliers collectifs de pratique musicale qui reposent sur un partenariat avec le Groupement Artistique Montpelliérain (GAM) et la commune. L'inscription aux ateliers est conditionnée au versement d'une adhésion à l'association GAM d'un montant de 10€ et d'une cotisation dont le montant est déterminé en fonction du quotient familial et qui ne peut pas dépasser 80€.

La mairie s'engage à mettre à disposition une salle dédiée à la musique aménagée de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement et le GAM fournit les instruments nécessaires à l'apprentissage des enfants et propose des activités encadrées par des professionnels ou attestant de compétences dans le domaine.

Les personnes éligibles sont les enfants âgés entre 5 et 14 ans. Un comité de pilotage est mis en place en Mairie, en concertation avec le professeur bénévole, dans le but de valider les candidatures des familles selon différents critères (lieu de résidence, quotient familial, date d'inscription, enfant porteur ou non d'un handicap). A l'issue de ce comité, les parents sont informés et les enfants sont répartis en différents groupes selon leur niveau et leur âge.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Président à signer la convention avec le Groupement Artistique Montpelliérain.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy

La Secrétaire
Sylvie Froidure